

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

### Absents :

M. PALVADEAU Christian et Mme BURGAUD Laure

### A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

### Services techniques municipaux

## DÉLIBÉRATION N°2021\_048 DU 01/07/2021

**OBJET : Gestion et exploitation du Palais des congrès - Odyssea, de la Base nautique, du parking des camping-cars des Pimprenelles et des équipements annexes – Signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2019\_051, en date du 9 septembre 2019, autorisant la signature d'une convention de délégation de service public avec la SEML Saint Jean Activités, pour la gestion et l'exploitation du Palais des congrès – Odyssea, de la Base nautique, du parking des camping-cars des Pimprenelles et des équipements annexes ;

**VU** la convention de délégation de service public notifiée le 19 septembre 2019, et ses annexes ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020\_082, en date du 15 décembre 2020, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public notifié le 4 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'exercice comptable de la SEML Saint Jean Activités ;

**VU** le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public ;

**Rapporteur** : Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Par délibération n°2019\_051 du 9 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des congrès - Odyssea, de la Base nautique, du parking des camping-cars des Pimprenelles et des équipements annexes, avec la SEML Saint Jean Activités, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Un avenant n°1 à la convention de délégation de service public a été conclu, après délibération n°2020\_082 du 15 décembre 2020, en vue du reversement de la somme de 110 000 € au profit de la Collectivité délégante sur l'exercice 2019/2020. En effet, compte-tenu de la survenance de la pandémie

COVID-19 et des répercussions sur l'ensemble de l'économie au printemps 2020, la SEML Saint-Jean Activités, dont une part substantielle de l'activité porte sur l'organisation d'évènements, n'a pas été en mesure de satisfaire ses obligations contractuelles. Les dépenses correspondantes ont été, de ce fait, réduites significativement.

Conformément à la convention de délégation de service public, le délégataire doit produire chaque année un rapport annuel portant sur l'exécution du contrat pour l'année civile précédente. Suite à la modification de l'exercice comptable de la SEML Saint Jean Activités qui porte désormais sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre N-1 au 31 août N+1, il y a lieu de revoir les dispositions contractuelles, afin que la production du rapport annuel repose sur l'exécution du contrat pour l'exercice comptable précédent.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public, intégrant les modifications indiquées ci-avant.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public afin de prendre acte de la production par le délégataire du rapport annuel portant sur l'exécution du contrat pour l'exercice comptable précédent ;
- **PRÉCISE** que l'avenant n°2 n'a aucune incidence financière.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux juillet deux mille vingt-et-un.

Le Maire



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.